

Règlements de la résidence Darlington

Table des matières

1	Objet.....	2
2	Priorité de location	3
3	Définitions	3
3.1	Espaces privés	3
3.2	Espaces partagés.....	3
3.3	Espaces communs.....	3
4	Bail.....	4
4.1	Inclusions au bail.....	4
4.2	Assignment des chambres et relocalisation.....	4
4.3	Occupation des lieux.....	5
4.4	Païement du loyer.....	5
4.5	Compte en souffrance.....	5
4.6	Frais supplémentaires	5
4.7	Durée du bail	5
4.8	Résiliation du bail	6
4.9	Départ	6
5	Accès au logement par le personnel autorisé	6
5.1	Entretien planifié ou inspection.....	7
5.2	Urgence	7
6	Règles de vie	7
6.1	Affichage et décoration.....	7
6.2	Animaux	7
6.3	Bruit.....	8
6.4	Puces magnétiques et Clés.....	8
6.5	Circulation à l'intérieur de la résidence	8
6.6	Corridors et escaliers	9
6.7	Courrier	9
6.8	Entretien ménager	9

6.9	Espaces extérieurs (balcons et terrain).....	9
6.10	Évacuation d’urgence.....	10
6.11	Harcèlement.....	10
6.12	Intégrité des lieux et des équipements.....	10
6.13	Insectes et animaux à déclaration obligatoire	10
6.14	Mobilier	10
6.15	Ordures ménagères, matières recyclables et compostage.....	11
6.16	Préparation d’aliments.....	11
6.17	Réparations	11
6.18	Substances et objets dangereux	11
6.19	Systèmes de sécurité.....	11
6.20	Télécommunications.....	12
6.21	Visites	12
6.21.1	Interdictions	12
6.21.2	Comportement des visiteurs	12
7	Tabac, alcool, drogues, sollicitation et jeux reliés à l’argent	12
7.1	Tabac.....	12
7.2	Cannabis.....	12
7.3	Alcool.....	13
7.4	Drogues	13
7.5	Sollicitation et jeux reliés à l’argent.....	13
8	Domages et infractions.....	13
9	Discipline et règlements	14
10	Responsabilités.....	14
10.1	Responsabilité de l’étudiant-locataire	14
10.2	Responsabilité des SCE.....	14
10.3	Responsabilité de la direction de HEC Montréal	14

1 Objet

Les présents règlements ont pour objet de présenter à l’étudiant-locataire de la résidence universitaire de HEC Montréal ses droits et obligations afin que chaque résident puisse

bénéficier d'un environnement sécuritaire et d'une atmosphère favorable à l'étude et au repos.

Ces règlements font partie intégrante du bail. En signant son bail, l'étudiant-locataire reconnaît avoir lu et accepté les règlements présentés ci-dessous.

L'étudiant-locataire est aussi tenu de respecter les autres règlements de l'École dont le Code de conduite des étudiants de HEC Montréal, le Règlement relatif au relevé de compte de l'étudiant, la Politique sur la sécurité de l'information, le Règlement sur les activités étudiantes et les boissons alcoolisées et la Politique pour un environnement sans fumée et la Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel au sein de toute la communauté de HEC Montréal.

2 Priorité de location

HEC Montréal offre en priorité aux étudiantes et étudiants à temps complet provenant de l'extérieur du Canada la possibilité de louer une chambre à la résidence.

3 Définitions

3.1 Espaces privés

Les mots « espaces privés » désignent les espaces réservés à l'usage exclusif de l'étudiant-locataire (chambre individuelle avec, s'il y a lieu, le balcon, et casier dans la salle d'entreposage).

3.2 Espaces partagés

Les mots « espaces partagés » désignent les espaces accessibles à chacun des locataires d'un même appartement (salle de bain, corridors de l'appartement, cuisine, salle de séjour, et, s'il y a lieu, le balcon).

3.3 Espaces communs

Les mots « espaces communs » désignent les espaces accessibles à tous les locataires de la résidence (corridors, escaliers, salle communautaire, buanderie, salle d'entreposage, terrain et autres espaces publics dans la résidence).

4 Bail

4.1 Inclusions au bail

Le bail inclut l'accès à l'espace privé, aux espaces partagés et aux espaces communs et comprend les éléments suivants :

- la chambre contient une base de lit, un matelas à une place, une housse de matelas, une table de chevet, une penderie, un bureau, un luminaire de bureau, une chaise de travail, un ventilateur et des rideaux;
- la salle de séjour comprend une causeuse, un fauteuil, une table basse, une table à manger et des chaises;
- la cuisine est équipée d'un évier, d'une cuisinière et d'un réfrigérateur avec un compartiment congélation et d'un micro-onde;
- la salle de bain comprend une douche, une toilette et un lavabo.

De plus, le bail inclut les services suivants :

- le chauffage, l'électricité, l'eau chaude;
- une connexion Internet haute vitesse;
- un casier dans la salle d'entreposage pour chaque résident au rez-de-chaussée. À cet effet, le résident fournira son propre cadenas ;
- l'accès gratuit à une buanderie;
- l'entretien ménager des espaces communs;
- un service d'assistance et d'animation;
- une boîte aux lettres par appartement dans le hall d'entrée.

Par ailleurs, certains services sont optionnels et attribués selon la règle du premier arrivé, premier servi :

- des espaces à vélo gratuits;
- des espaces de stationnement payant.

4.2 Assignation des chambres et relocalisation

Les Services à la communauté étudiante (ci-après « SCE ») de HEC Montréal sont les seuls responsables de l'assignation des chambres et l'étudiant-locataire s'engage à accepter cette assignation et à faciliter l'intégration de ses colocataires. Seuls les SCE de HEC Montréal peuvent autoriser un changement de chambre ou d'appartement. Lorsque la situation l'exige, les SCE se réservent le droit de reloger un résident pendant la durée du bail.

4.3 Occupation des lieux

L'étudiant-locataire dont le nom apparaît sur le bail est la seule personne autorisée à occuper la chambre qui lui est attribuée. Il n'a pas le droit de la sous-louer, de la prêter ou de céder son bail. De plus, aucune cohabitation ne sera permise.

4.4 Paiement du loyer

Le paiement du loyer est exigible pour le 15^e jour de chaque mois. Durant toute la durée du bail, il incombe à l'étudiant-locataire de s'assurer que les versements mensuels de loyer sont reçus par HEC Montréal, sans autre avis, à la date prévue.

Le paiement pourra être fait selon un des moyens suivants :

- chèque ou mandat bancaire (à déposer au local RJ.711, SCE);
- transferts de fonds de l'étranger
- Virement bancaire d'un compte canadien

Aucune réduction de loyer ne sera allouée durant la période des vacances de Noël, de Pâques et des congés scolaires ni pour des services non utilisés par l'étudiant-locataire.

4.5 Compte en souffrance

Un retard de plus de 21 jours pourra entraîner des frais d'administration et le blocage de HEC en ligne.

Aucun relevé de notes ni diplôme ne sera remis à l'étudiant-locataire dont le compte est en souffrance.

4.6 Frais supplémentaires

Le non-respect de certains des règlements de la résidence entraînera des pénalités. Des frais seront également imposés pour la réparation, le bris ou la disparition de biens de la résidence.

4.7 Durée du bail

Le bail est valide pour neuf (9) mois, de la mi-août à la mi-mai de l'année suivante, en fonction des dates inscrites sur le contrat. Les résidents peuvent demeurer dans leur logement pendant toute la durée de leur bail, incluant la période des vacances de Noël, de Pâques et les congés scolaires.

Il est possible de prolonger la durée du bail pour une période maximale de 1 mois moyennant des frais hebdomadaires, selon le tarif en vigueur. Cependant, les Services à la communauté étudiante se réservent le droit de refuser une demande de prolongation.

4.8 Résiliation du bail

Le bail est un contrat légal et ne peut être annulé que dans les cas suivants :

- L'étudiant n'est plus inscrit à aucun cours à HEC Montréal ;
- L'étudiant est expulsé de la résidence pour non-respect des politiques, codes ou règlements de HEC Montréal.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, une pénalité pourra être imposée, pouvant aller jusqu'à l'équivalent des mois restants au bail, selon la gravité de la situation et à la seule discrétion de HEC Montréal.

Dans tous les autres cas, aucune résiliation n'est possible et l'étudiant-locataire est responsable des obligations du bail jusqu'à l'expiration de celui-ci. Toutefois, les SCE se réservent le droit d'évaluer les situations particulières qui leur seront présentées.

Toute demande de résiliation de bail doit être effectuée par écrit par courrier électronique à residence@hec.ca ou par la poste en écrivant aux SCE de HEC Montréal. La date de réception de l'avis fait foi de la date de résiliation du bail.

4.9 Départ

À la fin du bail, l'étudiant-locataire s'engage à remettre les lieux dans l'état où il les a reçus. L'état des lieux d'entrée fait foi. Ainsi, il doit :

- enlever tous les objets lui appartenant;
- faire le ménage dans les espaces privés et partagés.

Il doit aussi :

- remettre sa puce magnétique, sa clé de chambre et sa clé de boîte aux lettres en main propre aux SCE, à moins d'entente contraire;
- effectuer son changement d'adresse le plus rapidement possible.

Des frais seront réclamés à l'étudiant-locataire lorsque la remise en état des lieux est déficiente (ex. : malpropreté, dommages matériels, articles manquants, réparations non conformes, etc.).

HEC Montréal ne conservera aucun article trouvé dans la résidence après le départ du locataire et n'assumera aucune responsabilité à cet effet.

5 Accès au logement par le personnel autorisé

Dans le cadre de l'entretien, de la sécurité ou de la gestion des lieux, la personne autorisée de HEC Montréal peut accéder au logement du résident dans les conditions suivantes :

5.1 Entretien planifié ou inspection

Le locataire-étudiant sera informé par écrit au minimum 24 heures avant la date de l'heure approximative et du motif de la visite. L'accès au logement se fera durant les heures raisonnables, soit du lundi au vendredi entre 8h et 18h, sauf avis contraire.

5.2 Urgence

En cas d'urgence (dégâts des eaux, feu, odeur suspecte ou tout autre problème de sécurité ou de risque pour l'intégrité des personnes ou de l'immeuble), le personnel autorisé de HEC Montréal peut entrer sans préavis pour intervenir rapidement. Un avis écrit expliquant les circonstances sera communiqué au locataire-étudiant dans les meilleurs délais.

Le personnel de HEC Montréal s'engage à respecter la vie privée du locataire-étudiant et à limiter sa présence dans le logement au strict nécessaire.

6 Règles de vie

La résidence a pour vocation d'offrir un environnement sécuritaire et une atmosphère favorable à l'étude et au repos. Une règle essentielle pour vivre en résidence : le respect de soi et des autres.

6.1 Affichage et décoration

Il est permis de décorer les espaces privés et les espaces partagés afin de rendre les lieux plus conviviaux tout en respectant l'intégrité des lieux. L'étudiant-locataire pourra apposer des photos ou des affiches, mais elles devront être fixées avec un adhésif réutilisable et propre qui n'endommage pas les surfaces. Les messages, images ou décorations à caractère obscène, sexiste, raciste ou discriminatoire ne seront pas tolérés.

Aucun affichage ne sera permis dans les espaces communs et sur les portes. Le code national de prévention des incendies ne permet pas de poser des affiches sur la partie extérieure de la porte de l'appartement en raison des risques d'inflammabilité.

6.2 Animaux

L'étudiant-locataire ne pourra pas introduire ou garder un animal dans la résidence. Exceptionnellement, un visiteur en situation de handicap pourra être accompagné de son animal.

6.3 Bruit

Les étudiants-locataires et leurs visiteurs doivent respecter le droit à la quiétude de tous les résidents et des voisins de la résidence. Ainsi, tous devront éviter les bruits excessifs sur le terrain ou provenant de la résidence, et ce, particulièrement entre 22h et 8h.

Ils doivent :

- utiliser avec discrétion télévision, radio, chaîne stéréophonique ou tout autre appareil sonore;
- être discrets lorsqu'ils circulent dans les corridors;

Tel que prévu par le Règlement municipal de la ville de Montréal, est spécifiquement **prohibé lorsqu'il s'entend à l'extérieur** :

- tout bruit produit au moyen d'appareils sonores, qu'ils soient situés à l'intérieur de la résidence ou qu'ils soient installés ou utilisés à l'extérieur;
- tout bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage.

6.4 Puces magnétiques et Clés

Une puce magnétique est remise à l'étudiant-locataire à son arrivée. Elle lui permettra d'ouvrir la porte d'entrée principale de la résidence et celle de son appartement.

Une clé de chambre sera également remise à l'étudiant-locataire à son arrivée.

L'étudiant-locataire s'engage, lorsqu'il s'absente, à toujours verrouiller la porte de son appartement et à fermer les fenêtres pour protéger la résidence. Quant à la porte d'entrée principale de la résidence, celle-ci est verrouillée en tout temps.

Par souci d'économie d'énergie, il doit aussi éteindre les lumières et réduire le chauffage lorsqu'il quitte son appartement. Durant la période hivernale, le chauffage doit être au minimum à 18 degrés.

S'il perd sa puce magnétique ou sa clé, l'étudiant-locataire doit rapidement aviser les SCE et assumer les coûts de remplacement. Il est strictement défendu de faire reproduire la puce ou la clé ou de modifier une serrure.

6.5 Circulation à l'intérieur de la résidence

L'utilisation de bicyclettes, de patins à roues alignées et de planches à roulettes est interdite à l'intérieur de la résidence.

6.6 Corridors et escaliers

En tout temps, les corridors et les escaliers doivent être libres de tout objet. Pour des raisons de sécurité, le code du bâtiment interdit de gêner le libre passage dans les corridors et les escaliers en y laissant traîner des objets comme des chaussures, des meubles, une bicyclette, etc.

6.7 Courrier

Chaque étudiant-locataire possède une case postale située dans le hall d'entrée de la résidence qu'il partage avec les autres étudiants-locataires de l'appartement. L'adresse postale est la suivante :

Nom du locataire
Résidence étudiante de HEC Montréal
5714 avenue de Darlington
Numéro de l'appartement
Montréal (Québec) H3S 2H7

Le service postal est assuré par Postes Canada et HEC Montréal ne peut être tenu responsable de l'acheminement du courrier.

6.8 Entretien ménager

L'étudiant-locataire doit maintenir les lieux dans un état de propreté acceptable. Il est responsable de l'entretien de ses espaces privés et il est responsable, conjointement avec ses colocataires, de l'entretien des espaces partagés de l'appartement. Ainsi, les colocataires doivent se répartir les tâches de nettoyage de la salle de séjour, de la cuisine et de la salle de bain.

L'entretien ménager des espaces communs (hall principal, buanderie, salle commune, corridors, escaliers, terrain, etc.) est pris en charge par HEC Montréal.

Des frais de nettoyage pourront être facturés à tout locataire qui laisse sa chambre ou son appartement dans un état de propreté inacceptable durant son séjour ou lors de son départ.

6.9 Espaces extérieurs (balcons et terrain)

Les étudiants-locataires peuvent se réunir sur le terrain de la résidence. Toutefois, il est interdit de sortir le mobilier à l'extérieur ou de lancer des objets depuis la résidence. De plus, les grands rassemblements ne sont pas permis même, sur les balcons ou le terrain.

6.10 Évacuation d'urgence

L'étudiant-locataire devra se conformer au plan d'évacuation d'urgence et se prêter aux exercices d'évacuation.

6.11 Harcèlement

Le Code civil du Québec précise que nul ne peut harceler un étudiant de manière à restreindre son droit à la jouissance paisible des lieux ou à obtenir qu'il quitte sa chambre. Les résidents sont, également, tenus de respecter la *Politique pour un milieu d'études, de travail et de vie respectueux et exempt de harcèlement* et la *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel au sein de HEC Montréal*.

6.12 Intégrité des lieux et des équipements

L'étudiant-locataire s'engage à ne faire aucun changement ou modification dans la résidence. Ainsi, il est interdit :

- d'installer, de modifier ou de faire un ajout à une installation électrique, réseautique ou téléphonique.
- de repeindre, de perforer ou de ne tapisser aucun des murs ou des meubles de la résidence.

L'étudiant-locataire est tenu de protéger l'appartement contre le froid, le gel et les intempéries en s'assurant que les portes et les fenêtres sont bien fermées.

De plus, il doit garder en bon état les meubles, les pièces d'équipement ainsi que tout objet mis à sa disposition et il doit laisser en place, pour utilisation commune, l'ameublement des espaces partagés et des espaces communs.

6.13 Insectes et animaux à déclaration obligatoire

La résidence est inspectée par une firme spécialisée avant l'arrivée des étudiants-locataires et après leur départ afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'insectes ou d'animaux nuisibles. Dès qu'il a un doute, l'étudiant-locataire doit prévenir les SCE de toute présence d'insectes ou d'animaux nuisibles dans sa chambre ou dans tout autre espace de la résidence.

HEC Montréal s'engage à faire inspecter et à traiter les lieux dans les plus brefs délais.

Si l'étudiant-locataire fait défaut de dénoncer un tel problème en temps utile, les frais d'extermination encourus par l'École lui seront réclamés.

6.14 Mobilier

L'étudiant-locataire peut personnaliser son espace, mais il ne peut pas remplacer ou ajouter de mobilier. Ainsi, il est interdit d'apporter à la résidence une laveuse ou une

sécheuse portative, un réfrigérateur portatif, un congélateur, un réchaud, un climatiseur, un canapé, un fauteuil, un lit ou un matelas.

6.15 Ordures ménagères, matières recyclables et compostage

L'étudiant-locataire doit mettre ses ordures ménagères dans des sacs en plastique et les déposer dans les bacs noirs prévus à cet effet dans le garage. Pour des raisons de salubrité, il est interdit d'accumuler des déchets dans les chambres ou dans tout autre endroit de la résidence.

Les matières recyclables telles que le carton, le papier ou le verre devront être déposées dans les bacs verts dans le garage.

Les matières compostables devront être déposées dans les bacs marron dans le garage.

6.16 Préparation d'aliments

En raison des risques d'incendie, aucune friture ne sera permise dans la résidence. De plus, l'étudiant-locataire s'engage à n'utiliser dans sa chambre aucun appareil servant à faire cuire, rôtir ou réchauffer des aliments parce que les systèmes électriques et de ventilation ne le permettent pas.

6.17 Réparations

Tout bris, défectuosité ou détérioration des lieux et des biens meubles doit être signalé dans les plus brefs délais aux SCE.

6.18 Substances et objets dangereux

Il est interdit d'introduire, de conserver ou d'utiliser dans la résidence, sur les balcons et sur le terrain extérieur les appareils et objets suivants :

- toute substance inflammable explosive, corrosive ou autrement dommageable;
- bougie, chandelle ou dispositif à flamme nue;
- barbecue au bois, au gaz, au charbon ou électrique.
- tout appareil nécessitant l'utilisation de matières inflammables;
- réchaud ou cuisinière portative;
- système de chauffage supplémentaire;
- arme à feu, arme blanche ou arme factice.

6.19 Systèmes de sécurité

Il est strictement interdit de déclencher le système d'alarme et d'utiliser les extincteurs et les boyaux d'incendie sans nécessité. L'utilisation négligente et les dommages causés aux équipements de prévention et d'incendie et d'urgence incluant l'avertisseur

«incendie» dans la chambre sont passibles de poursuites judiciaires, de l'expulsion de la résidence et de pénalités financières.

6.20 Télécommunications

Chaque locataire devra se conformer aux règles d'utilisation des ressources informatiques de l'École publiées la Politique de sécurité de l'information. En outre, il est interdit d'utiliser les outils de télécommunications de la résidence à des fins commerciales ou illicites.

6.21 Visites

Les visiteurs seront admis dans la résidence seulement en présence de l'étudiant-locataire dont ils sont les invités.

6.21.1 Interdictions

Il est interdit de prêter, sous-louer ou céder temporairement son logement à un tiers, et ce, même à titre gratuit.

L'hébergement répété ou prolongé d'un invité peut être considéré comme une violation du règlement.

6.21.2 Comportement des visiteurs

Chaque résident est responsable du comportement de ses visiteurs et ces derniers sont soumis aux mêmes règlements que les étudiants-locataires.

Tout comportement inapproprié ou en contradiction avec les règles prescrites par le présent règlement peut mener à l'interdiction d'accès pour le visiteur et à des sanctions pour le locataire-étudiant.

7 Tabac, alcool, drogues, sollicitation et jeux reliés à l'argent

7.1 Tabac

Il est interdit de fumer un produit du tabac ou devapoter à l'intérieur de la résidence, de même qu'à l'extérieur. Cette règle s'applique aux résidents et aux visiteurs aussi bien dans les espaces privés que les espaces partagés, les espaces communs et les balcons.

Comme il n'y a pas d'espace désigné pour les fumeurs sur le terrain de la Résidence, vous devez obligatoirement vous éloigner à une distance de 9 mètres de l'édifice pour fumer.

7.2 Cannabis

Il est interdit de fumer, de cultiver ou de consommer du cannabis dans la résidence, et sur le terrain de cet immeuble. Cette règle s'applique aux résidents et aux visiteurs aussi

bien dans les espaces privés que les espaces partagés, les espaces communs et les balcons.

7.3 Alcool

Au Québec, l'âge légal pour consommer de l'alcool est de 18 ans.

La consommation de boissons alcoolisées est un choix personnel; néanmoins, HEC Montréal encourage ses étudiants à adopter des comportements sécuritaires et responsables. Tous les jeux d'alcool sont interdits.

Un état d'ébriété ne pourra en aucun cas servir d'excuse ou de prétexte à la violation du bail, des règlements de la résidence, des lois municipales, provinciales ou fédérales.

7.4 Drogues

La possession, la consommation ou le trafic de drogue, sous quelque forme que ce soit, est formellement interdit au Canada et entraîne automatiquement l'expulsion de la résidence et des sanctions légales.

7.5 Sollicitation et jeux reliés à l'argent

Tout genre de commerce ou de sollicitation et les jeux reliés à l'argent sont interdits dans la résidence et sur son terrain.

8 Dommages et infractions

L'étudiant-locataire sera tenu responsable de tout dommage qui pourrait être causé aux espaces privés, partagés et communs de la résidence ou aux meubles mis à sa disposition par son fait, sa faute, son imprudence ou sa négligence.

Des frais lui seront réclamés pour la remise en état des lieux et les réparations requises.

Les locataires d'un appartement seront tenus conjointement et solidairement responsables de tout dommage causé à leur espace partagé s'il n'est pas possible, hors de tout doute raisonnable, d'en attribuer la faute à l'un d'entre eux.

Par ailleurs, tout locataire reconnu coupable d'une infraction au Code de conduite des étudiants de HEC Montréal ou d'un manquement aux règlements de la résidence s'expose à recevoir un avis d'expulsion et à subir les conséquences légales de ses actes.

9 Discipline et règlements

Les SCE prendront les mesures appropriées en cas de non-respect par un locataire des lois en vigueur au Canada, du bail ou du présent règlement. L'infraction, s'il y a lieu, sera traitée selon la procédure prévue au Code de conduite des étudiants de HEC Montréal.

10 Responsabilités

10.1 Responsabilité de l'étudiant-locataire

Chaque étudiant-locataire est entièrement responsable de ses biens personnels. Il est également responsable des dommages qu'il peut causer à autrui par sa négligence ou par une mauvaise utilisation des biens qu'il possède (incendie, vol, vandalisme, dégât d'eau, etc.).

HEC Montréal décline toute responsabilité envers le locataire ou toute autre personne pour la perte, la destruction ou le vol d'objets apportés, laissés ou déposés dans les espaces de la résidence (chambre, appartement, corridors, salle communautaire, etc.) ou sur le terrain.

10.2 Responsabilité des SCE

La résidence universitaire de HEC Montréal est sous la responsabilité de la direction des SCE. Elle a le mandat, conjointement avec le Service de la sécurité, d'assurer l'application du présent règlement.

Les SCE de HEC Montréal (SCE) offriront, en toute confidentialité, un soutien pour le règlement de différends entre résidents.

Les présents règlements de la résidence pourront être modifiés sans préavis par les SCE de HEC Montréal.

10.3 Responsabilité de la direction de HEC Montréal

HEC Montréal a la responsabilité de fournir un environnement sécuritaire aux étudiants-locataires de la résidence.

Cependant, HEC Montréal n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis le locataire, ou toute autre personne, pour incendie ou dommage subi ou causé par la faute d'un locataire ou d'un tiers se trouvant dans la résidence ou sur le terrain.

De plus, HEC Montréal décline toute responsabilité en cas d'accidents qui pourraient survenir au locataire, ou à toute autre personne, dans les espaces privés ou dans toute autre espace de la résidence et sur le terrain.